

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°11 du 6 mars 2009**

**PARTIE PERMANENTE  
Administration Centrale**

**Texte n°3**

**INSTRUCTION N° 20078/DEF/DMPA/SDP/BL**

modifiant l'instruction n° 21467/DEF/DAG/SDP/HAB du 2 juin 1997 sur le classement, les conditions d'attribution et d'occupation des logements relevant du ministère de la défense en métropole.

*Du 19 janvier 2009*

DIRECTION DE LA MÉMOIRE, DU PATRIMOINE ET DES ARCHIVES : *sous-direction du patrimoine ; bureau du logement.*

**INSTRUCTION N° 20078/DEF/DMPA/SDP/BL modifiant l'instruction n° 21467/DEF/DAG/SDP/HAB du 2 juin 1997 sur le classement, les conditions d'attribution et d'occupation des logements relevant du ministère de la défense en métropole.**

*Du 19 janvier 2009*

NOR D E F S 0 9 5 0 3 0 7 J

---

*Précédent Modificatif :*

Instruction n° 266/DEF/SGA du 10 mars 2008 (BOC N° 15 du 18 avril 2008, texte 2.).

*Texte modifié :*

Instruction n° 21467/DEF/DAG/SDP/HAB du 2 juin 1997 (BOC, p. 2861. ; BOEM 502.1.1) modifiée.

*Référence de publication :* BOC N° 11 du 6 mars 2009, texte 3.

---

L'instruction n° 21467/DEF/DAG/SDP/HAB du 2 juin 1997 est modifiée comme suit :

Annexe I. Point B).

1. Point 3. « Personnels des établissements de fonction ».

Au 7<sup>e</sup> alinéa, au lieu de :

« Pour l'école navale, le médecin résidant. »

Lire :

« Pour l'école navale, le médecin résidant et le médecin adjoint. ».

2. Point 4.

Au lieu de :

« Le chef d'établissement, si l'effectif est supérieur à 300 ouvriers et le sous-chef d'établissement, si l'effectif est supérieur à 1000 ouvriers. »

Lire :

« Le chef d'établissement, si l'effectif est supérieur à 300 ouvriers et le sous-chef d'établissement, si l'effectif est supérieur à 1000 ouvriers, excepté les directeurs d'établissements du service industriel de l'aéronautique qui bénéficient d'un logement concédé par utilité de service. »

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le contrôleur général des armées,  
directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives,*

Eric LUCAS.